



REGLEMENT DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE E-VTT

ENDURO 2022

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition le Championnat de France E-VTT Enduro. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

DEFINITION

Le Championnat de France E-VTT Enduro est une compétition individuelle réservée aux VTT à assistance électrique (VTT AE) **et 2 roues électriques homologués L1e-B** qui se déroule sur un circuit composé de parcours de liaison et de secteurs sélectifs appelés «spéciales». Les manifestations peuvent, au choix, être organisées sur une ou deux journées.

ART. 1 - CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve de Championnat. Il convient d'en faire la demande avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

ART. 2 – CONCURRENTS ADMIS

Pourront concourir pour le titre de vainqueur du Championnat :

- les concurrents de nationalité française titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, NVE, FIM EUROPE ou FIM),
- les pilotes étrangers, détenteurs d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, NVE, FIM EUROPE ou FIM).
Peuvent également participer aux épreuves du Championnat de France E-VTT Enduro toute personne titulaire d'une licence « une manifestation » E-VTT délivrée par la FFM. Toutefois, ces personnes ne pourront pas marquer de points à l'épreuve et apparaître dans les classements du Championnat.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

Les pilotes devront s'engager sur le site ffm.engage-sports.com, ou télécharger leur bulletin d'inscription sur le site www.e-vttenduro.fr et le renvoyer dûment complété auprès de chaque club organisateur avec le paiement du prix de l'engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **50 euros** pour les pilotes **E3** et **E1**,
- **45 euros** pour les pilotes Nationaux.
- **20€** pour la catégorie Loisir

Les engagements seront ouverts à compter du 1er février et clos à la fin des contrôles administratifs de chaque épreuve.

En cas de désistement dans les 30 jours qui précèdent l'épreuve, les droits d'engagement ne seront pas remboursés par le club organisateur.

En s'inscrivant sur l'épreuve, le pilote s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité de la discipline, les règles sportives (prévues par le Code Sportif et le présent règlement) et environnementales.

ANNULATION D'UNE EPREUVE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

ART. 4 - TITRES ET RECOM PENSES

4.1 Championnat de France

Des titres de vainqueur du Championnat de France seront décernés dans les catégories suivantes :

- | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------------|
| - - E3 | - - E1 Senior; | - - National Sénior, |
| | - - E1 Féminines, | - - National Féminines; |
| | - - E1 Juniors | - - National Juniors, |
| | | - - National Vétérans |

Les titres de Vainqueur de Championnat ne seront décernés que si au moins 5 pilotes figurent au classement final de la catégorie concernée.

4.2 Championnat Constructeurs

Afin de récompenser les marques représentées sur le Championnat de France E-VTT Enduro dans les catégories **E3** et **E1**, la Fédération met en place un Championnat Constructeurs.

Les points de ce Championnat seront attribués aux deux pilotes représentant une même marque les mieux classés au classement scratch (catégories **E3** et **E1** confondues). Ces pilotes marqueront les points Championnat acquis dans leur catégorie respective.

A la fin de chaque journée de course, si des marques sont ex-aequo au nombre de points Championnat, elles seront départagées au cumul des temps chronométrés réalisés par leurs pilotes dans les spéciales.

En fin d'année, le constructeur comptabilisant le plus de points se verra décerner le titre de vainqueur du Championnat de France des Constructeurs. En cas d'ex-aequo, le constructeur ayant obtenu le meilleur résultat sur la dernière épreuve sera déclaré vainqueur.

ART. 5 - CLASSEMENT

5.1 De l'épreuve

Chaque jour, les organisateurs établiront les classements suivants pour chaque catégorie :

- **E3** (âge minimum : 15 ans)
- **E1 FEMININES** (âge minimum : 14 ans)
- **E1JUNIORS** (âge minimum : 14 ans / âge maximum : ne pas avoir 19 ans au cours de l'année)
- **E1SENIORS** (âge minimum : 19 ans)
- NATIONAL FEMININES (âge minimum : 14 ans)
- NATIONAL JUNIORS (âge minimum : 14 ans / âge maximum : ne pas avoir 19 ans au cours de l'année)
- NATIONAL SENIORS (âge minimum : 19 ans / âge maximum : moins de 50 ans au 1er janvier de l'année)
- VETERANS (âge : avoir 51 ans au 1er janvier de l'année) et uniquement en catégorie National
- CONSTRUCTEURS
- LOISIR

Seuls les pilotes ayant réalisé le nombre de tours prévus pour leur catégorie pourront être classés.

5.2 Du Championnat

Les classements de chaque catégorie seront établis selon le barème de points suivant :

1er	20 pts	9ème	7 pts
2ème	17 pts	10ème	6 pts
3ème	15 pts	11ème	5 pts
4ème	13 pts	12ème	4 pts
5ème	11 pts	13ème	3 pts
6ème	10 pts	14ème	2 pts
7ème	9 pts	15ème	1 pt
8ème	8 pts		

Dans toutes les catégories, un classement sera établi pour chaque jour de course (hors prologue).

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc, et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-aequo sera prépondérant.

En cas de changement de catégorie, le pilote peut marquer des points dans sa nouvelle catégorie. Toutefois, aucun report de points entre catégorie n'est autorisé.

ANNULATION D'UNE JOURNEE DE COURSE

Si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si la majorité ou plus des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 50% des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la Direction de course.

ART. 6 – VTT AE ELIGIBLES PAR CATEGORIE

Catégorie E3: 2 roues électriques munis d'une homologation L1e-B.

Catégories E1, National et Loisir : VTT AE équipés d'un moteur d'une puissance maximale nominale continue de 250W et dont l'assistance ne dépasse pas les 25 km/h.

ART. 7 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif. Le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les pilotes devront se munir des documents originaux listés ci-dessous :

- la licence de l'année en cours,
- le permis AM au minimum pour la catégorie **E3**,
- la carte grise du VTT AE (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées) pour la catégorie **E3**,
- l'attestation d'assurance du VTT AE pour la catégorie **E3**. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

En contrepartie, l'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- le schéma du circuit et des spéciales,
- la feuille de route comprenant les précisions suivantes :
 - kilométrages des liaisons et spéciales,
 - dénivelé du parcours si possible,
 - points de ravitaillement et de recharge électrique,
- heure de départ et barrière horaire (horaire au-delà duquel le concurrent ne peut prendre le départ du dernier tour)
- un bracelet d'identification.

ART. 8 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

8.1) GENERALITES :

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire. Le pilote est en tout temps responsable de son VTT AE qu'il doit présenter lui-même au contrôle technique aux lieux et horaires fixés dans le règlement particulier.

Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation et en tout point du circuit, effectuer des contrôles sur les VTT AE.

Le pilote doit présenter un VTT AE propre. Les anciennes marques doivent être enlevées.

Une fiche technique lui sera fournie. Le pilote doit y inscrire les caractéristiques de son VTT AE (numéro de cadre, puissance maximale nominale continue du moteur, marque et modèle du VTT AE, année modèle).

Le pilote doit aussi présenter son casque qui doit être marqué.

Il est rappelé aux concurrents que leurs VTT AE et matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

A l'issue du contrôle technique, tout changement de machine est strictement interdit.

8.2) NORMES POUR LES CASQUES ET PROTECTION DORSALE

8.2.1 : Casques :

Pour la catégorie **E3** : Seuls les casques répondant à la norme ECE 22/05 ou 22/06 P sont autorisés sur les épreuves se déroulant en tout ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05 ou 06.

Pour les épreuves se déroulant sur circuit fermé, les casques répondant aux normes FIM sont autorisés, à savoir : Europe ECE 22-05 'P' - Japon : JIS T 8133:2015 - USA : SNELL M 2015.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et le refuser.

Pour la catégorie **E1** et National **et loisir** :

Casques répondant à la norme ECE 22/05 P ou EN.1078 avec mentonnière obligatoire fixe ou amovible. Le port d'un casque avec mentonnière est obligatoire en spéciale.

8.2.2 : Protection dorsale :

Le port d'une protection dorsale est obligatoire. Cette protection peut être portée par le pilote à même le corps ou être intégrée au sac à dos utilisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour la catégorie **E3**, seules les protections bénéficiant du LABEL FFM sont autorisées. A défaut, celles-ci devront être conformes aux normes EN.1621-2.

Pour la catégorie Elite et National, les protections dorsales devront être conformes aux normes EN.1621-1 ou EN 1621-2.

Les pilotes sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toutes circonstances un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation fédérale.

Le port de masque ou lunettes est recommandé. Les tear-off sont interdits.

8.3) GUIDON

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

8.4) LEVIER

Tous les leviers doivent avoir des bords non coupants et se terminer par une extrémité non contondante.

8.5) GARDE-BOUE

Les VTT AE peuvent être munis de garde-boues souples (plastique fin ou caoutchouc).

8.6) CONTROLE DE L'ECLAIRAGE

Lors d'épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, les VTT AE de la catégorie E-Pro doivent être équipés d'un dispositif d'éclairage, à l'exception des catadioptrés.

8.7) PLAQUE NUMERO

La plaque frontale de numéro sera fournie par l'organisation après passage au contrôle technique. Le pilote est responsable de sa lisibilité durant toute la durée de la manifestation.

Elle devra être restituée à l'organisation en fin de course.

8.8) PLAQUE D'IMMATRICULATION

Cette disposition n'est applicable que pour la catégorie **E3** et pour les seules épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation.

Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (non écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser de la largeur de la selle.

8.9) MARQUAGE

Pièce	Mode d'identification	Nombre	Positionnement des marques d'identification
Carter Moteur	Sticker	1 à 2	Côtés droit et/ou gauche
Casque	Sticker	1	Libre
Roue arrière	Sticker	1	Débordant sur le pneumatique

Aucune réclamation concernant un marquage "oublié" ne sera acceptée.

Si un pilote souhaite effectuer une opération sur le moteur de sa machine, il devra obligatoirement obtenir au préalable l'accord du responsable technique de l'épreuve et effectuer l'opération sous son contrôle.

Un nouveau marquage devra alors être apposé sur le carter moteur du VTT AE.

8.10) CAMERAS

L'utilisation des caméras sur le Championnat de France E-VTT Enduro est autorisée.

Les règles régissant les conditions d'exploitation des images et la mise en place de ces dispositifs vidéo sont définies à l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

Les commissaires techniques contrôleront l'emplacement des caméras.

8.11) NON-PRESENTATION OU NON-CONFORMITE

Tout VTT AE non présenté au contrôle technique ou déclaré non-conforme par le responsable technique de la manifestation sera refusé au départ.

ART. 9 – CONTROLE DE CONFORMITE DES VTT AE PENDANT ET EN FIN D'EPREUVE

Les Commissaires Techniques sont habilités à effectuer tous les contrôles de conformité qui leur semblent nécessaires pour garantir l'équité de la compétition, en tout point du parcours et à la fin de chaque jour de course.

ART. 10 – RECHARGE OU CHANGEMENT DE BATTERIE

La recharge et le changement de batterie ne sont autorisés que dans la zone d'assistance prévue par l'organisation. Tout changement de batterie en un autre lieu est strictement interdit. Le temps de recharge de la batterie pourra être limité par l'organisateur.

ART. 11 – ZONE DE DEPART - ORDRE DES DEPARTS

Les départs seront donnés dans une zone dénommée « zone de départ » qui sera matérialisée sur le plan adressé aux concurrents par l'organisation.

L'ordre de départ des concurrents est déterminé comme suit :

11.1) Pour les épreuves avec prologue :

Les pilotes de la catégorie **E3** prendront le départ avant les pilotes de la catégorie **E1** (par sous-catégorie au choix de la Direction de course) puis ceux de la catégorie National (par sous-catégorie au choix de la Direction de course).

Les départs s'effectuent individuellement avec un temps minimum de 20 secondes entre chaque concurrent.

Si un pilote venait à ne pas participer ou à ne pas être classé lors du prologue, il pourra repartir le lendemain avec un temps égal au double du temps réalisé par le dernier pilote classé dans sa catégorie.

Le départ de la course du lendemain est donné comme suit :

Les pilotes de la catégorie **E1** (par sous-catégorie au choix de la Direction de course) prendront le départ avant les pilotes de la catégorie **E3**, puis ceux de la catégorie National (par sous-catégorie au choix de la Direction de course).

Le pilote **E1** ayant réalisé le meilleur temps scratch de sa catégorie lors du prologue prendra en premier le départ, suivi du second meilleur temps et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote de sa catégorie.

Ensuite, le pilote **E3** ayant réalisé le meilleur temps scratch de sa catégorie lors du prologue prendra en premier le départ, suivi du second meilleur temps et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote de sa catégorie.

Enfin, le pilote National ayant réalisé le meilleur temps scratch de sa catégorie lors du prologue prendra en premier le départ, suivi du second meilleur temps et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote de sa catégorie.

Les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranche de deux ou trois pilotes.

11.2) Pour les épreuves sans prologue :

L'ordre de départ de la course est donné comme suit : les pilotes de la catégorie **E3** prendront le départ avant les pilotes de la catégorie **E1** (par sous-catégorie au choix de la Direction de course) puis ceux de la catégorie National (par sous-catégorie au choix de la Direction de course).

Les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranche de deux ou trois pilotes.

11.3) Pour des portions chronométrées :

Les portions chronométrées (ou spéciales tests) pourront être repérées en VTTAE la veille de l'épreuve si cela est autorisé par l'organisateur.

ART. 12 - PRESENTATION AU DEPART

Au début de chaque journée, les pilotes devront se présenter à l'heure exacte prévue par l'organisateur. L'organisateur devra fournir une liste des pilotes autorisés à prendre le départ chaque jour.

Au début de chaque jour de course, les coureurs recevront le signal de départ à l'heure exacte qui est prévue pour chacun d'entre eux. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit franchir la ligne de départ.

A défaut, une pénalité de 30 secondes lui sera infligée pour tout départ effectué dans les 30 minutes qui suivent son ordre de départ théorique.

Toutefois, au-delà de 30 minutes de retard, le pilote se verra refuser le départ et sera mis hors course.

ART. 13 - PARCOURS

L'itinéraire d'une épreuve d'E-VTT Enduro est composé de :

- un parcours de liaison ;
- spéciales chronométrées.

Le parcours doit comporter 3 tours d'environ 25 kms (spéciales comprises) pour les catégories **E3** et **E1** (tolérance de plus ou moins de 20%) et 2 tours pour la catégorie National, limitant autant que possible la circulation sur voies ouvertes à la circulation publique (routes goudronnées ou chemins).

Sur les spéciales, les passages les plus difficiles pourront faire l'objet d'un itinéraire simplifié, lequel devra nécessairement être plus long en temps pour les concurrents qui l'empruntent.

L'itinéraire doit être en permanence emprunté dans le sens prévu par l'organisation.

A ce titre, les spéciales doivent obligatoirement être empruntées par les pilotes dans l'ordre défini par l'organisation sous peine de sanction.

ART. 14 - TEMPS IMPARTIS - BARRIERE HORAIRE

Les pilotes doivent franchir la ligne d'arrivée et rendre leur transpondeur dans un temps imparti, lequel est précisé dans le document reprenant les heures de départ des pilotes de chaque épreuve.

La catégorie National pourra disposer d'un temps différent des catégories **E3** et **E1** selon la difficulté du parcours. L'arrivée du dernier concurrent ne devra pas, dans tous les cas, se faire au-delà de 16h30 mn.

Tout concurrent qui franchit la ligne d'arrivée au-delà du temps total qui lui est imparti (dans la limite maximum de 30 minutes de retard), se verra infligé une pénalité de 30 secondes qui seront ajoutées à son temps cumulé des spéciales. Au-delà de ces 30 minutes de retard, il sera disqualifié

Dans un souci de bonne organisation des épreuves, une barrière horaire est instaurée.

Chaque pilote dispose d'un horaire au-delà duquel il ne sera pas autorisé à effectuer son dernier tour (mentionné dans le document reprenant les heures de départ des pilotes).

Cette barrière horaire sera communiquée à chaque pilote en même temps que son horaire de départ lors du contrôle administratif.

ART. 15 – SIGNALISATIONS - BALISAGE DU PARCOURS

Compte tenu du fait que l'épreuve peut emprunter des voies et/ou chemins ouverts à la circulation publique, les concurrents doivent obligatoirement respecter le Code de la Route et la signalisation mise en place par l'organisateur. Les officiels peuvent sanctionner tout manquement constaté.

Il est strictement interdit de quitter l'itinéraire indiqué et fléché par l'organisation, sauf décision de la Direction de course (voir article 16).

Des exemplaires de toutes les flèches et panneaux utilisés sur le parcours doivent être exposés dans la zone de départ.

ART. 16 - MESURES EXCEPTIONNELLES

Si pour des raisons de sécurité ou cas de force majeure, une portion du circuit ou une spéciale devient impraticable, le Directeur de Course pourra dévier le parcours ou neutraliser une spéciale.

Si un pilote peut convaincre le jury qu'il a été retardé par suite de circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté, comme par exemple un retard causé par un arrêt pour apporter les premiers secours à un blessé en cas d'accident grave, une tolérance de temps pourra lui être accordée.

ART. 17 – SPECIALES

L'organisateur doit s'engager à respecter l'intégralité du cahier des charges du Championnat de France, et plus particulièrement les points concernant les spéciales.

Le nombre de spéciales est fixé à 2 ou 3 par tour, au choix de l'organisateur.

Le temps de course cumulé des spéciales se situe idéalement entre 40mn et 1h30mn pour les catégories **E3** et **E1**.

Chaque spéciale peut avoir une durée comprise entre 3 et 12 minutes environ.

Les spéciales peuvent être de type franchissement (modules artificiels ou naturels autorisés), prairie, descente,...

Le prologue est apparenté à une spéciale et répond aux présentes dispositions.

Le pilote doit franchir la ligne d'arrivée et ne pourra s'arrêter dans les 20 mètres qui la suivent pour des raisons de sécurité. La ligne des 20 mètres doit être signalée par un panneau. Aucune personne ne peut être présente dans cette zone.

La prise des temps dans les spéciales se fera au 1/100e de seconde, le départ étant donné individuellement avec un temps minimum de 20 secondes entre chaque concurrent.

Tout pilote qui quitte la piste doit la reprendre à l'endroit où il est sorti.

Les spéciales pourront être totalement ou partiellement banderolées. A défaut de banderolage, un balisage obligatoire matérialisé par des portes devra mis en place pour indiquer le tracé du circuit.

Les banderoles tissées sont interdites dans les épreuves spéciales.

Un service de secours devra être présent et des commissaires en nombre suffisant devront s'assurer de son bon déroulement, de la sécurité des pilotes et de la remise en place du balisage.

ART. 18 - FIN DE JOURNEE

Les pilotes qui franchissent la ligne d'arrivée doivent remettre à l'organisateur leur plaque numéro ainsi que leur transpondeur.

Dans la zone d'arrivée, des contrôles de conformité des VTT AE pourront être réalisés par les commissaires techniques.

ART. 19 - REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée après chaque journée de course pour toutes les catégories aussi vite que possible après l'arrivée des derniers pilotes.

Les trois premiers pilotes classés devront obligatoirement assister à la remise des prix.

En cas d'absence non justifiée auprès du Jury, une amende forfaitaire de 50 € sera infligée au pilote concerné.

ART. 20 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'une réclamation entraîne un contrôle de la puissance maximale nominale continue du moteur ou de la vitesse maximale assistée, elle doit être assortie d'une caution de 150 €.

Cette somme lui sera remboursée si la machine contrôlée s'avère non-conforme ou versée au pilote dont la machine a fait l'objet de la réclamation si la conformité est reconnue.

ART. 21 - OFFICIELS

Seront désignés par le club organisateur :

- le Jury composé d'un Arbitre (2ème degré Enduro) ;
- un Directeur de course (2ème degré Enduro) ;
- un Commissaire Technique.
- un Directeur de course adjoint (2ème degré Enduro).

La FFM peut toutefois nommer le Directeur de course adjoint de son choix s'il le juge nécessaire ;

- un officiel sur chaque spéciale ;
- des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage de l'épreuve.

ART. 22 - JURY

Le Jury de l'épreuve est composé d'une personne unique dénommée Arbitre.

L'Arbitre tiendra au minimum deux réunions, la première se déroulant le vendredi soir. Le Directeur de course devra assister aux réunions de Jury.

Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- le Directeur de course,
- le responsable Technique,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,
- le Président du club organisateur.

Peuvent également participer à ces réunions :

- le responsable du contrôle administratif ;
- le Promoteur du Championnat ;
- le responsable du tracé du circuit et des spéciales.

Le Responsable Technique et le Médecin chef devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury.

ART. 23 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.

Il est conseillé d'utiliser le tapis environnemental pour toute intervention de lubrification sur le VTT AE. L'organisateur doit :

- être attentif au niveau de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales, leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
- prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches Homme et Femme pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- sur les départs de spéciales, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites,
- inclure dans les programmes ou tout support promotionnel quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les », etc.

ART. 24 - SANCTIONS

CONTROLE TECHNIQUE	
VTT AE non présenté au contrôle technique ou non-conforme	Interdiction de prendre le départ
Changement de machine après le passage au contrôle technique	Exclusion de l'épreuve
Moteur non-conforme (puissance maximale nominale continue et vitesse maximale assistée)	Interdiction de prendre le départ jusqu'à remise en conformité du VTT AE
RECHARGE OU CHANGEMENT DE BATTERIE	
Changement de batterie non autorisé	5 minutes de pénalité
PRESENTATION AU DEPART	
Non fonctionnement de la lumière au départ pour la catégorie E-Pro	Interdiction de prendre le départ
Prendre le départ en retard par rapport à son horaire de départ dans la limite de 30 minutes	30 secondes de pénalité
Se présenter avec plus de 30 minutes de retard sur son horaire de départ	Interdiction de prendre le départ
ITINERAIRE	
Non-respect de l'ordre des spéciales et du sens du parcours	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
SIGNALISATION	
Sortir du parcours	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du Code de la Route	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
SPECIALES	
Couper volontairement le balisage de la piste	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Reconnaissance autrement qu'à pieds avant la course	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
DEROULEMENT DE L'EPREUVE	
Changement de VTT AE pendant l'épreuve	Disqualification
Pilote n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus dans sa catégorie	Non classé à l'arrivée
Absence d'un ou plusieurs marquages (par exemple : carter moteur)	Disqualification
Franchir la ligne d'arrivée dans les 30mn qui suivent le temps imparti	30 secondes de pénalité
Franchir la ligne d'arrivée au-delà des 30mn qui suivent le temps imparti	Disqualification
ENVIRONNEMENT	
Laisser des détritux dans la nature	1 minute